

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AEROSPATIALE MATRA ATR

Avions ATR 42

Commandes moteurs -
Procédure Manuel de Vol associée au passage en reverse (ATA 61)

1. APPLICABILITE :

Avions ATR 42 modèles -200/-300/-320/-400/-500.

2. RAISONS :

Cette Consigne de Navigabilité (CN) est motivée par un événement récent au cours duquel un ATR 42-320 a subi une sortie de piste consécutive à un passage en reverse alors que la condition "Low pitch", telle que définie dans le chapitre "Procédures et Techniques" du FCOM, n'était pas effective pour les deux moteurs.

Les mesures rendues impératives par la présente CN sont destinées à interdire la sélection de la position reverse sur les moteurs en cas de dissymétrie de traction.

3. ACTIONS :

Réviser le Manuel de Vol approuvé (AFM) en y incorporant, dans le chapitre "Procédures Normales", la modification suivante. Ceci peut être réalisé en insérant une copie de la présente Consigne de Navigabilité dans le Manuel de Vol.

Dans le chapitre "Procédures Normales APPROCHE ET ATERRISSAGE" :

ATTERRISSAGE NORMAL

Rajouter le texte suivant :

- **Après le poser de la roulette de nez**
Manettes de puissance GI
Lampes LO PITCH vérifier allumées

ATTENTION : Si une dissymétrie de traction apparaît ou si une lampe LO PITCH n'est pas allumée, aucune application de reverse n'est autorisée.

Des révisions du Manuel de Vol intégrant la modification précédemment exposée sont en cours d'édition. Ces révisions approuvées sont considérées comme moyen de mise en conformité aux exigences de la présente CN.

4. DELAI D'APPLICATION :

Dans les 3 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, se conformer aux prescriptions du paragraphe 3 ci-dessus en insérant une copie de la présente CN dans les Manuels de Vol approuvés.

Incorporer dans chaque Manuel de Vol la révision approuvée introduisant la modification du chapitre Procédures Normales décrite au paragraphe 3 dès réception de cette révision.

REF. : Manuels de vol approuvés.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 28 OCTOBRE 2000